

Commune d'ALLEMANS tel 05 53 90 91 36 mairie24.allemans@wanadoo.fr	Arrêté relatif à l'élagage des plantations le long des voies communales et des chemins ruraux
---	--

Le Maire de la commune d'Allemans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code rural, et notamment l'article R 161-24,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même des voies,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard,

Arrête :

Article 1 : Les propriétaires riverains des voies communales et chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber.

Article 2 : Les arbres, arbustes, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies . Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies.

Article 3 : Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 4 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants. Faute d'exécution , les opérations d'élagage prévus aux articles 1-2-3 peuvent être exécutées d'office par la Commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception non suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois.

Article 6 : Avant l'exécution des travaux d'élagage en bordure des chemins ruraux, les propriétaires ou leurs représentants sont invités à se renseigner en mairie pour une réunion contradictoire de limite de terrain.

Fait à Allemans, le 17 octobre 2008

Le Maire,

Alain TRICOIRE

